



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-033

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2024-01-18-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation L214, pour la défense des animaux (2 pages)

Page 4

## **Préfecture de Police /**

75-2024-01-17-00004 - Arrêté n° 2024-00053 Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) (8 pages)

Page 7

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-01-18-00001 - Arrêté n° 2024-00054 portant interdiction des regroupements de consommateurs de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis (6 pages)

Page 16

75-2024-01-18-00002 - Arrêté n° 2024-00055 modifiant provisoirement la circulation rue d'Artois à Paris 8ème le 26 février 2024 (3 pages)

Page 23

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2024-01-17-00013 - Arrêté n° 2024T10202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellechasse, à Paris dans le 7ème arrondissement (3 pages)

Page 27

75-2024-01-17-00009 - Arrêté n° 2024T10204 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Delessert, avenue du Président Kennedy et avenue de New-York à Paris dans le 16ème arrondissement (3 pages)

Page 31

75-2024-01-17-00011 - Arrêté n° 2024T10208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris dans le 7ème arrondissement (3 pages)

Page 35

75-2024-01-18-00009 - Arrêté n° 2024T10240 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue des Champs Elysées à Paris, dans le 8ème arrondissement (2 pages)

Page 39

75-2024-01-17-00010 - Arrêté n° 2024T10249 du 17 janvier 2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément Marot, à Paris dans le 8ème arrondissement (2 pages)

Page 42

75-2024-01-18-00004 - Arrêté n° 2024T10263 du 18 janvier 2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue des Nations Unies, à Paris dans le 16ème arrondissement (2 pages)

Page 45

75-2024-01-18-00003 - Arrêté n° 2024T10272 du 18 janvier 2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6ème arrondissement (3 pages)

Page 48

75-2024-01-17-00006 - Arrêté n° 2024T10281 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 52
75-2024-01-17-00012 - Arrêté n° 2024T10282 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris dans le 16ème arrondissement (2 pages)	Page 55
75-2024-01-18-00005 - Arrêté n° 2024T10283 du 18 janvier 2024 <del>??</del> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Ursins, à Paris Centre <del>??</del> (2 pages)	Page 58
75-2024-01-17-00007 - Arrêté n° 2024T10300 du 17 janvier 2023 <del>??</del> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai André Citroën à Paris dans le 15ème arrondissement <del>??</del> (2 pages)	Page 61
75-2024-01-17-00008 - Arrêté n° 2024T10325 Du 17 Janvier 2024 <del>??</del> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet à Paris dans le 7ème arrondissement <del>??</del> (2 pages)	Page 64
75-2024-01-17-00005 - Arrêté n° 2024T10347 Du 17 janvier 2024 <del>??</del> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Mondovi et du Mont Thabor à Paris Centre <del>??</del> (3 pages)	Page 67
75-2024-01-18-00006 - Arrêté n° 2024T10372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron Le Roy à Paris dans le 12ème arrondissement (2 pages)	Page 71

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-01-18-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
L214, pour la défense des animaux



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
L214, pour la défense des animaux

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation L214, pour la défense des animaux sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 15 janvier 2024, complétée le 17 janvier 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de financer ses actions consistant à s'engager pour la reconnaissance de la sensibilité des animaux et des conséquences morales et pratiques qui en découlent. Le fonds inscrit son action dans un humanisme inclusif, qui œuvre à encourager des attitudes, des pratiques et des législations attentives à tous les individus sensibles, quels que soient leurs âge, origine ethnique, genre ou espèce.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 15501208  
FD1535

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation L214, pour la défense des animaux est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 18 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 18 janvier 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Mohamed SOLTANI**

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00004

Arrêté n° 2024-00053 Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

## ARRÊTÉ N° 2024-00053

### Relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-5, L. 122-4, L. 742-3, R. 122-4, R. 122-8, R122-39 et R. 122-41 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et suivants et R. 411-18 ;

**Vu** le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mars avril 2021 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids-lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France en date du **17 janvier 2024** ;

**Vu** l'audioconférence en date du **17 janvier 2024** associant Météo-France et le Comité des experts ;

**Considérant**, conformément à l'article R. 122-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part, il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et, d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant**, en application des dispositions de l'article R. 122-8 du même code, que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le Plan neige et verglas en Île-de-France a pour objectif, d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur les axes routiers identifiés et, d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids-lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route, tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

**Considérant** que les départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau **ORANGE** par Météo-France, en raison de chutes de neiges et d'un risque accru de verglas lié à des températures négatives sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi, les conditions de circulation peuvent rapidement devenir très difficiles sur l'ensemble du réseau et, qu'à ce titre, les risques d'accident sont accrus ;

**Considérant** le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du niveau **3** du Plan neige et verglas en Île-de-France le **17 janvier 2024** ;

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Île-de-France d'une part, et de répondre aux objectifs

du PNVIF relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux d'autre part ;

**Sur proposition** du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

**La circulation des véhicules suivants est interdite** sur les axes spécifiques RN12 et A13 du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté, à compter du **17 janvier 2024 à 20H00 jusqu'au 18 janvier 2024 à 10H00** :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ;
- les véhicules de transport de matières dangereuses.

### **Article 2**

**La vitesse est abaissée de 20 kilomètres/heure** sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté, à compter du **17 janvier 2024 à 20H00 jusqu'au 18 janvier 2024 à 10H00** pour l'ensemble des véhicules autorisés à circuler.

### **Article 3**

**Les manœuvres de dépassement sont interdites**, sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté, à compter du **17 janvier 2024 à 20H00 jusqu'au 18 janvier 2024 à 10H00** pour l'ensemble des véhicules autorisés à circuler.

### **Article 4**

**Sont autorisés à circuler, par dérogation aux mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté**, les déplacements des véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

### **Article 5**

Les conducteurs des véhicules mentionnés à l'article 4 du présent arrêté doivent pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente

dérogation et doivent apposer de façon visible sur le pare-brise de leur véhicule un panneau indiquant « VEHICULE BENEFICIANT D'UNE DEROGATION DE CIRCULATION PAR ARRETE PREFECTORAL ».

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

### **Article 6**

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ; les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, et consultable sur le site de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)), ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des usagers et des polices administratives ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mairie de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- Conseils départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 17 janvier 2024

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de  
sécurité de Paris

Laurent NUÑEZ

**Délais et voies de recours** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone.

*Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

## **ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n°**

Axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation prévues aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté :

- **Réseau concédé aux sociétés d'autoroutes suivantes :**

- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1, A4 et A16 ;
- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77 ;
- Compagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFI-ROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86 ;
- Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16 ;

- **Réseau non concédé suivant (radiales) :**

- Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93) ;
- Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93) ;
- Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77) ;
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92), jonction RD933 ;
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78) ;
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy-Pontoise (95) ;
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95), jonction N184 à Sannois (95), jonction A15 ;
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94), jonction A86 ;
- RN315 de Gennevilliers (92), jonction A15/A86 à Asnières (92) ;
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94), jonction A6a/A6b ;
- RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78) ;
- N184 entre N104 et A16 ;
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51) ;
- RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77) ;
- RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93) ;
- D4 entre la N 104 (77) et Paris (75) ;
- RN19 de la N104 (77) à la N406 (94) ;
- RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94) ;
- RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91) ;
- RN 20 entre Angerville (91) et la jonction avec l'A10 (91) ;
- Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16) ;

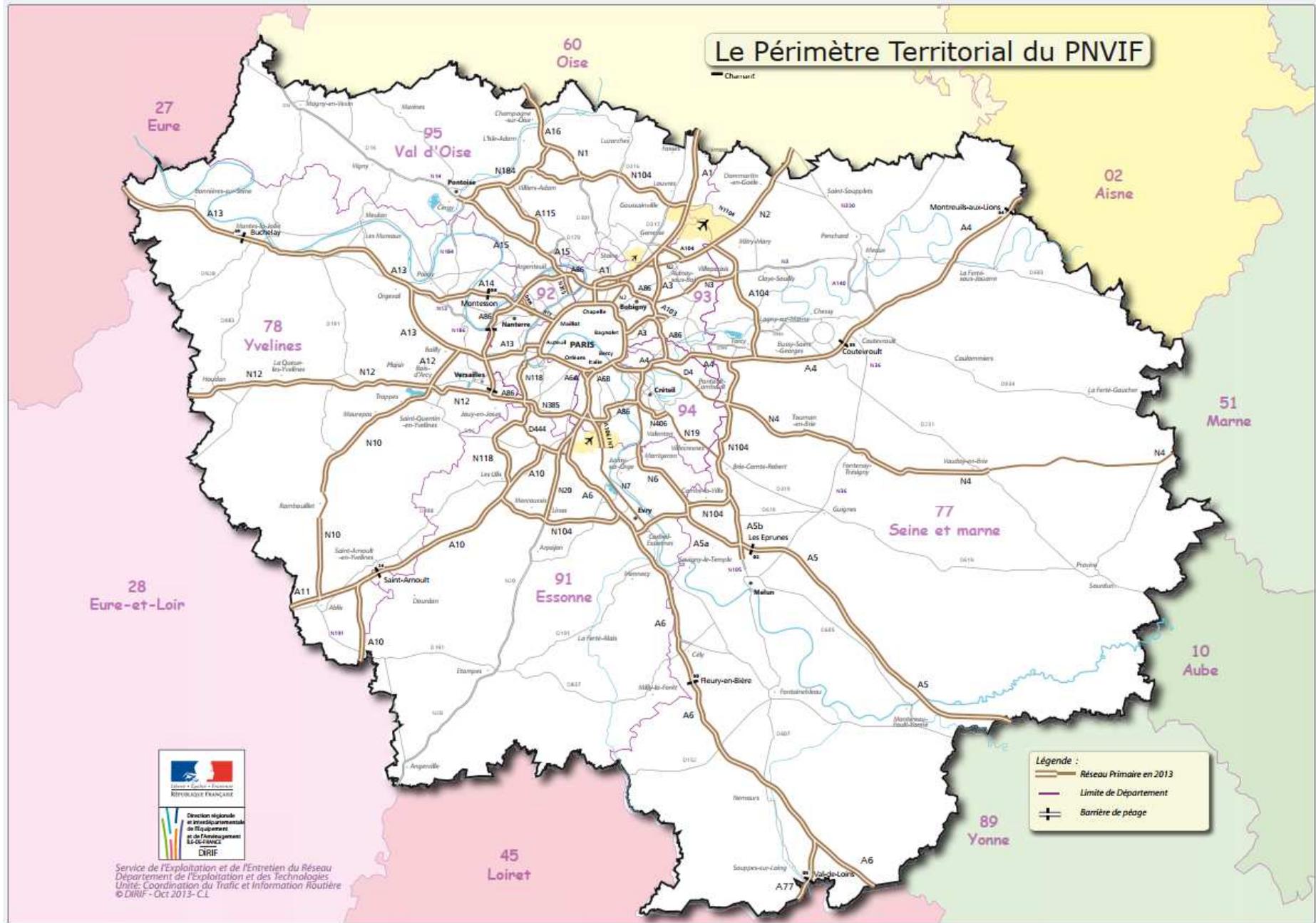
- **Réseau non concédé suivant (rocares) :**

- Boulevard périphérique ;
- Autoroute A86 ;
- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78), jonction A12 ;
- RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis) ;
- Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78), jonction A13 ;
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne) ;
- RN104 du nœud de Val-Maubuée (77) à Marcoussis (91), jonction A10 (Francilienne) ;
- RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95), jonction A1 à Villiers-Adam (95), jonction N184 (Francilienne) ;
- RN184 de Villiers-Adam (95) jonction RN104 à Eragny-sur-Oise (RN184 - PR zéro) en limite de département 78 (Francilienne) ;
- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91), jonction D36 à Chilly-Mazarin (91), jonction A6 ;
- RN1104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG ;
- RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant ;
- RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroports de Paris /A1 ;

- **Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :**

- RD914 du pont de Rouen (92), jonction A86 à la Défense (92), jonction A14 ;
- RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres) ;
- RN13 (entre la porte Maillot et la jonction A14 / A86) ;
- RN 14 entre l'A15 (95) et la RD14 (95) au niveau de la sortie 13 – Puiseux-Pontoise (PR24) ;
- RD7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94), jonction A86 ;
- Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92) ;
- RD444 de la Croix-de-Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118) ;
- RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78) ;
- RN1 entre N104 et A16 ;
- RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86.

# Cartes des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF



Préfecture de Police

75-2024-01-18-00001

Arrêté n° 2024-00054 portant interdiction des regroupements de consommateurs de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*



CABINET DU PREFET

**Arrêté n°2024-00054  
portant interdiction des regroupements de consommateurs de cocaïne base dans certains  
secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 644-5-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16 à 21-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-1 à L. 3425-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70, 72 et 73 ;

Vu le bilan du mois de décembre 2023 établi par la DSPAP, en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant que, en application des articles 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la salubrité publique ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5-1 susvisé, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par des décrets et arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale des autorités compétentes qui, à la suite de troubles, réglementent la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ;

Considérant que l'évacuation définitive du campement du square Forceval le 5 octobre 2022 reste de nature à générer la reconstitution de points de fixation de consommateurs de produits stupéfiants dans certains secteurs de la capitale et de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que ces regroupements de consommateurs sont susceptibles de provoquer des affrontements et incidents entre consommateurs de produits stupéfiants et passants ou riverains ; qu'ils génèrent en outre une recrudescence d'actes délictueux et des atteintes aux personnes, aux biens et des troubles à la tranquillité publique ;

Considérant que la réunion en nombre des consommateurs de produits stupéfiants est susceptible de générer des heurts, notamment entre ces derniers et les forces de sécurité intérieure ;

Arrêté n°2024-00054

1

Considérant qu'une mesure temporaire d'interdiction de regroupement des consommateurs de produits stupéfiants ou se comportant comme tels dans des secteurs déterminés est de nature à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, des troubles à l'ordre public et à éviter de créer de nouveaux points de fixation ;

Considérant que le bilan établi par la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne en date du 2 janvier 2024 fait état, pour le mois de décembre 2023, de 176 individus interpellés dont 26 ont fait l'objet d'un placement en garde à vue pour la commission de différentes infractions notamment pour port d'armes prohibées, infraction à la législation sur les stupéfiants, vente à la sauvette, 19 d'une retenue administrative et 5 d'une obligation de quitter le territoire français ; que ces chiffres démontrent la nécessité de prolonger les mesures visant à interdire les regroupements de consommateurs de produits de cocaïne base dans certains secteurs de Paris et de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mobilisation des forces de sécurité intérieure afin d'éviter la reconstitution du campement sur le square Forceval et dans d'autres secteurs à risque, notamment dans le nord-est de Paris et en Seine-Saint-Denis ; que ces interdictions périmétriques sont de nature à leur permettre de prévenir efficacement ce risque dans les secteurs identifiés comme sensibles à ce titre ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; que depuis l'évacuation du square Forceval, les interdictions inscrites au présent arrêté dissuadent efficacement la réinstallation de campements sauvages et le regroupement de consommateurs de cocaïne base notamment en effectuant des contrôles de police circonstanciés ; que le dispositif inclus dans le présent arrêté répond à ces objectifs ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du samedi 20 janvier 2024 jusqu'au lundi 19 février 2024 inclus, les regroupements des personnes sous l'emprise de cocaïne base dit « crack » ou en manque de ce produit stupéfiant sont interdits dans les secteurs suivants :

#### **A Paris :**

- rue de l'Aqueduc ;
- boulevard de Denain ;
- rue de Compiègne ;
- rue Saint-Vincent de Paul ;
- boulevard de Bonne-Nouvelle ;
- porte de la Chapelle ;
- allée Valentin Abeille ;
- rue Charles Hermite ;
- boulevard Ney dans le prolongement du boulevard Mac Donald et jusqu'à la rue des Poissonniers ;
- rue d'Aubervilliers ;

- porte d'Aubervilliers ;
- rue Emile Bollart ;
- boulevard MacDonald ;
- rue Césaria Evora ;
- aux abords de la station Rosa Parks ;
- rue Tristan Tzara ;
- rue Moussorgski ;
- les jardins d'Eole ;
- quai de la Seine ;
- quai de l'Oise ;
- rue de Tanger ;
- rue Gaston Rebuffat ;
- place de la bataille de Stalingrad ;
- quai de la Loire ;
- quai de la Marne ;
- porte de la Villette ;
- place Auguste Baron ;
- boulevard de la Villette (dans la partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la place du Colonel Fabien) ;
- place du Colonel Fabien ;
- entre le n°151 et n°205 du quai de Valmy ;
- entre le n°148 et le n°212 du quai de Jemmapes ;
- rue du Faubourg Saint-Martin (entre la rue du 8 mai 1945 et la place de la bataille de Stalingrad) ;
- rue de Maubeuge ;
- rue Guy Patin ;
- rue Ambroise Paré ;
- rue de Dunkerque ;
- rue de Mazagran ;
- rue Chaudron ;
- rue Château-Landon ;
- rue Lafayette dans sa partie comprise entre les stations de métro Louis Blanc et Jaurès ;
- rue des Cheminots ;
- rue Pierre Mauroy ;
- rue Eva Kotchever ;
- voie Sente à Bigot ;

- impasse Bonne Nouvelle ;
- quai du Lot ;
- quai de l'Allier ;
- quai de la Gironde ;
- quai de la Charente ;
- rue Marie-Hélène Lefaucheux ;
- rue Chana Orloff ;
- rue Lounès Matoub ;
- forêt linéaire Nord ;
- forêt linéaire Sud ;
- passage Susan Sontag ;
- rue Jacques Duchesne ;
- passage Goix ;
- rue du département ;
- rue de Rouen ;
- rue de l'échiquier ;
- rue du Faubourg Saint-Denis, entre le boulevard Saint-Denis et la rue d'Enghien ;
- boulevard Saint-Denis.

#### **A Paris et en Seine-Saint-Denis :**

*Secteur Porte de la Chapelle le périmètre est délimité par les voies suivantes qui y sont incluses et situées sur le territoire de la Ville de Paris et des communes de Saint-Denis et Aubervilliers :*

- impasse Marteau (au sud) – Paris ;
- avenue des Magasins Généraux ;
- rue Proudhon – Saint Denis ;
- avenue du Président Wilson (RD 931) à l'ouest – Saint Denis ;
- avenue de la Métallurgie (au nord) – Saint Denis ;
- rue des Fillettes (à l'est) – Aubervilliers ;
- la station de métro Front Populaire – Saint Denis / Aubervilliers.

*Secteur Pucés de Clignancourt, le périmètre est délimité par les voies suivantes qui y sont incluses et situées sur le territoire de la Ville de Paris et de la commune de Saint-Ouen :*

- rue Jean Henri Fabre ;
- rue Charles Schmitt dans sa partie comprise entre la rue Jean Henri Fabre et la rue Kleber ;
- rue Kleber dans sa partie comprise entre la rue Charles Schmitt et rue Lécuyer ;

- rue Lécuyer ;
- rue de la Gaîté ;
- rue Charles Garnier ;
- rue Etienne Dolet dans sa partie comprise entre la rue Charles Garnier et la rue Blanqui ;
- rue Blanqui ;
- avenue Michelet dans sa partie comprise entre la rue Blanqui et la rue Jean Henri Fabre ;
- rue du Plaisir ;
- rue Louis Dain ;
- rue Jules Vallès ;
- rue Paul Bert ;
- rue des Bons Enfants ;
- rue du Docteur Babinsky ;
- rue Marceau ;
- passage Marceau ;
- rue Neuve Pierre Curie.

*Secteur Porte d'Aubervilliers, le périmètre est délimité par les voies suivantes qui y sont incluses et situées sur le territoire de la commune d'Aubervilliers :*

- quai Gambetta ;
- quai Josette ;
- allée Guy Debord ;
- rue Louis Girard ;
- rue Alain Raillard ;
- rue de la Gare ;
- avenue Victor Hugo ;
- rue Anne-Marie Fettier ;
- rue du Docteur Troncin.

**Article 2** – Le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) et transmis aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire de Paris et celui de Bobigny.

Fait à Paris, le 18 Janvier 2024

**Signé**  
**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
  
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur**  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-01-18-00002

Arrêté n° 2024-00055 modifiant provisoirement  
la circulation rue d Artois à Paris 8ème  
le 26 février 2024

Paris, le 18 janvier 2024

**ARRETE N°2024-00055**

**modifiant provisoirement la circulation  
rue d'Artois à Paris 8<sup>ème</sup>  
le 26 février 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant le tournage de la série télévisée « MASTER CRIMES » qui se déroulera le 26 février 2024 à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation rue d'Artois à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 26 février 2024 de 10h00 à 12h00, rue d'Artois, dans sa portion comprise entre la rue Washington et la rue de Berri, à Paris 8<sup>ème</sup>.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route, ainsi qu'aux véhicules utilisés dans le cadre du tournage.

**Article 3**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 4**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

2024-00055

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00013

Arrêté n° 2024T10202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellechasse, à Paris dans le 7ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10202**

**du 17 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement  
rue de Bellechasse, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment l'article 4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté n° 2023P15326 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir des conditions optimales de sécurité et de fluidité dans les voies olympiques prévues aux articles 1 et 2 de l'ordonnance n° 2019-207 susvisée du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise *SAS BELLORMEAU* pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 20 de la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : du 15 janvier au 15 décembre 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue de Bellechasse ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement est interdit rue de Bellechasse, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 11 à 15, sur une zone de livraison et deux places de stationnement payant, du 15 janvier au 15 décembre 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2017P12620 et n° 2023P15326 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la compétence dont dispose le préfet de police pour assurer la sécurité et la fluidité des voies olympiques prévues aux articles 1 et 2 de l'ordonnance du 20 mars 2019 susvisée.

#### **Article 4 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00009

Arrêté n° 2024T10204 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement

boulevard Delessert, avenue du Président Kennedy et avenue de New-York à Paris dans le 16ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10204**

**Du 17 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement  
boulevard Delessert, avenue du Président Kennedy et avenue de New-York  
à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté n°74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que le boulevard Delessert, l'avenue de New-York et l'avenue du Président Kennedy, pour sa portion comprise entre le pont de Bir-Hakeim et la rue Beethoven, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SOBECA réalisé pour le compte de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de remplacement du réseau électrique effectués boulevard Delessert, rue Le Nôtre et avenue du Président Kennedy, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 30 avril 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement boulevard Delessert, avenue du Président Kennedy et avenue de New-York, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement est interdit, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, jusqu'au 30 avril 2024 :

- boulevard Delessert, au droit des n°3 à 9, sur dix places de stationnement payant ;
- avenue de New-York, au droit des n°60 à 64, sur huit places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2 :**

La circulation est interdite avenue du Président Kennedy, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, depuis le n°12 jusqu'au pont de Bir-Hakeim, dans le couloir de bus, jusqu'au 30 avril 2024.

### **Article 3 :**

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620 et n°74-16716 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne respectivement les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et le couloir de bus mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00011

Arrêté n° 2024T10208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris dans le 7ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10208**

**du 17 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement  
rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté n° 2023P15789 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDÉRANT** que les rues de Bourgogne et Las Cases, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau *FRAICHEUR DE PARIS* aux n<sup>os</sup> 24 et 26 de la rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 10 mars 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue de Bourgogne, pour l'ouverture d'un regard de ventilation, et dans la rue Las Cases, pour l'installation du cantonnement de chantier et permettre le maintien de la circulation générale ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement est interdit jusqu'au 10 mars 2024 :

- rue de Bourgogne, au droit du n° 25, sur un linéaire de cinq mètres de stationnement payant ;
- rue Las Cases :
  - o au droit du n° 31, sur une zone de stationnement réservé aux cycles et trois places de stationnement payant ;
  - o au droit du n° 32, sur une zone de stationnement réservé aux cycles et trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2** :

Les dispositions des arrêtés n° 2017P12620 et n° 2023P15789 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-18-00009

Arrêté n° 2024T10240 modifiant à titre  
provisoire, les règles de circulation et de  
stationnement  
avenue des Champs Elysées à Paris, dans le 8ème  
arrondissement

**Arrêté n° 2024T10240**

**du 18 janvier 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement  
avenue des Champs Élysées à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018P13750 du 7 décembre 2018 portant création de pistes cyclables avenue des Champs Élysées à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement ;

**VU** l'arrêté n° 2023P16424 du 3 octobre 2023 modifié désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenue des Champs Élysées à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier réalisé pour le compte de la Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pendant les travaux d'entretien des plantations au n° 60 de l'avenue des Champs-Élysées à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : du 7 au 8 février 2024) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement pour permettre l'installation d'une emprise de chantier;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation est interdite sur la piste cyclable avenue des Champs Elysées à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, depuis le n° 46 vers et jusqu'au n° 52, du 7 au 8 février 2024.

## **Article 2 :**

Le stationnement est interdit avenue des Champs Elysées à Paris, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, au droit du n° 52, sur vingt mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés, du 7 au 8 février 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

## **Article 3 :**

Les dispositions des arrêtés n° 2018P13750 et n° 2023P16424 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne respectivement la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> et les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

## **Article 4 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et de  
l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00010

Arrêté n° 2024T10249 du 17 janvier 2024  
modifiant, à titre provisoire, les règles de  
stationnement rue Clément Marot, à Paris dans  
le 8ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10249  
du 17 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement  
rue Clément Marot, à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDÉRANT** que la rue Clément Marot, à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société *ARIJE SA* pendant la durée de la pose et de la dépose d'un échafaudage dans le cadre des travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 23 de la rue Clément Marot, à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : du 17 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue Clément Marot, pour la mise en place d'une zone de stockage des éléments d'échafaudage ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Le stationnement est interdit rue Clément Marot, à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur deux places de stationnement payant, du 17 au 19 janvier 2024 et du 29 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-18-00004

Arrêté n° 2024T10263 du 18 janvier 2024  
modifiant, à titre provisoire, les règles de  
circulation avenue des Nations Unies, à Paris  
dans le 16ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10263**

**du 18 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation  
avenue des Nations Unies, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que l'avenue des Nations Unies, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société *ORANGE* pendant la durée des travaux de levage pour la livraison d'un pylône de télécommunication au n° 1 de la place de Varsovie, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : la nuit du 21 au 22 février 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles les règles de circulation dans l'avenue des Nations Unis, pour permettre le stationnement sur chaussée d'une grue ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un sens unique de circulation est institué avenue des Nations Unies, depuis la rue Le Nôtre vers et jusqu'à la place de Varsovie, la nuit du 21 au 22 février 2024, de 22h00 à 5h00.

### **Article 2 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-18-00003

Arrêté n° 2024T10272 du 18 janvier 2024  
modifiant, à titre provisoire, les règles de  
stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris  
dans le 6ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10272**

**du 18 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement  
rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que la rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société *JEAN CHARPENTIER - SOPAGI SA* pendant la durée des travaux de réfection de toiture au n° 51 de la rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : du 22 au 26 janvier 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue Monsieur Le Prince, pour la mise en place d'une zone de stockage des éléments d'échafaudage ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement est interdit rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 47 et 49, sur deux places de stationnement payant, du 22 au 26 janvier 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER



Préfecture de Police

75-2024-01-17-00006

Arrêté n° 2024T10281 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris dans le 16ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10281  
du 17 janvier 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement  
rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté n°2023P15446 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que la rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société d'Etudes et de Réalisation de Gestion Immobilière de Construction pendant la durée des travaux de ravalement des façades sur cour au n° 12 rue de Longchamp, réalisés par l'entreprise Seguin Levy (durée des travaux : du 15 janvier au 2 février 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Longchamp, pour permettre la réservation d'une zone de stockage des éléments d'échafaudage à proximité du chantier ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Le stationnement est interdit rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, au droit du n° 12 au n°14, sur une place de stationnement payant et une zone de livraison, du 15 janvier au 2 février 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2 :**

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620 et n°2023P15446 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00012

Arrêté n° 2024T10282 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris dans le 16ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10282  
du 17 janvier 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement  
rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDÉRANT** que la rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé 43 rue de Longchamp pendant la durée des travaux de remplacement de trappes existantes sur la galerie de la société Enedis, réalisés par l'entreprise Experts Soudure (durée des travaux : jusqu'au 26 janvier 2024) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de de stationnement rue de Longchamp, pour permettre l'installation d'un passage en lice sur la chaussée;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Le stationnement est interdit rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, au droit du n° 43, sur deux places de stationnement payant, du 15 au 26 janvier 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-18-00005

Arrêté n° 2024T10283 du 18 janvier 2024  
modifiant, à titre provisoire, les règles de  
circulation rue des Ursins, à Paris Centre

**Arrêté n° 2024T10283**

**du 18 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation  
rue des Ursins, à Paris Centre**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que la rue des Ursins, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation de la toiture de l'immeuble situé au n° 1 de la rue des Ursins, à Paris Centre (durée des travaux : le 22 janvier 2024 et/ou , en cas d'empêchement, le 29 janvier 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation dans la rue des Ursins, pour permettre le stationnement sur chaussée d'un camion nacelle ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation des véhicules est interdite rue des Ursins, à Paris Centre, le 22 janvier 2024, de 08h00 à 16h00 ou, en cas d'empêchement, le 29 janvier 2024, de 8h00 à 16h00.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

### **Article 2 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et  
de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00007

Arrêté n° 2024T10300 du 17 janvier 2023  
modifiant, à titre provisoire, les règles de  
circulation et de stationnement quai André  
Citroën à Paris dans le 15ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10300  
du 17 janvier 2023**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement  
quai André Citroën à Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDÉRANT** que le quai André Citroën, dans sa partie comprise entre la rue de Javel et l'avenue Emile Zola à Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris situé 5 avenue Emile Zola, à Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, pendant la durée des travaux de réhabilitation et d'installation d'une base vie, réalisés par l'entreprise ATA (durée des travaux : jusqu'au 30 juin 2024) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement à proximité du chantier, quai André Citroën, pour permettre l'installation d'une base vie ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation est interdite quai André Citroën, dans la contre-allée, à Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, entre l'avenue Emile Zola et la rue de Javel, le 20 janvier 2024, de 8h00 à 20h00.

### **Article 2 :**

Le stationnement est interdit quai André Citroën, à Paris dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement :

- Au droit du n° 45, sur trois places de stationnement payant jusqu'au 30 juin 2024 ;
- En vis-à-vis du n°45, sur trois places de stationnement le 20 janvier 2024, de 8h00 à 20h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l' article 2 du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la compétence dont dispose le préfet de police pour assurer la sécurité et la fluidité des voies olympiques prévues aux articles 1 et 2 de l'ordonnance du 20 mars 2019 susvisée.

### **Article 5 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et de  
l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00008

Arrêté n° 2024T10325 Du 17 Janvier 2024  
modifiant, à titre provisoire, les règles de  
stationnement avenue Bosquet à Paris dans le  
7ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10325**

**Du 17 Janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement  
avenue Bosquet à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que l'avenue Bosquet, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre les rues Saint-Dominique et du Champ de Mars, de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise STPS effectué pour le compte de la société GRDF avenue Bosquet à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 16 février 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement est interdit avenue Bosquet, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, au droit des n°18 à 30, dans la contre-allée, sur douze places de stationnement payant, jusqu'au 16 février 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00005

Arrêté n° 2024T10347 Du 17 janvier 2024  
modifiant, à titre provisoire, les règles de  
circulation et de stationnement rues de Mondovi  
et du Mont Thabor à Paris Centre

**Arrêté n° 2024T10347**

**Du 17 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement  
rues de Mondovi et du Mont Thabor à Paris Centre**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté n°2023P14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements ;

**VU** l'arrêté n°2023P15779 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris Centre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que les rues du Mont Thabor et de Mondovi, à Paris Centre, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société DARRAS réalisé pour le compte de la société FRAÎCHEUR DE PARIS pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de cette société effectués rue de Mondovi à Paris Centre (durée des travaux : jusqu'au 23 février 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rues de Mondovi et du Mont Thabor, à Paris Centre ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement est interdit, à Paris Centre, jusqu'au 23 février 2024 :

- rue du Mont Thabor, au droit du n°23 bis, sur la zone de stationnement réservé aux cycles et sur deux places de stationnement payant ;
- rue de Mondovi, au droit des n°3 à 5, sur les places de stationnement payant et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2** :

La circulation est interdite, à Paris Centre, jusqu'au 26 janvier et du 19 au 23 février 2024 :

- rue du Mont Thabor, depuis la rue de Mondovi vers et jusqu'à la rue Cambon.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains ;

- rue de Mondovi, depuis la rue de Rivoli vers et jusqu'à la rue du Mont Thabor.

### **Article 3** :

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620, n°2023P14947 et n°2023P15779 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-01-18-00006

Arrêté n° 2024T10372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron Le Roy à Paris dans le 12ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10372**

**Du 18 janvier 2024**

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement  
rue Baron Le Roy à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement**

Le Préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01487 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

**CONSIDERANT** que la rue Baron Le Roy, à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre l'avenue des Terroirs de France et la cour du Levant, de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise NOREA TRAVAUX effectué pour le compte de la société TK ELEVATOR durant les travaux de remplacement de deux escaliers mécaniques effectués au n°40 de l'avenue des Terroirs de France à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 21 janvier 2024) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Baron Le Roy, à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement est interdit rue Baron Le Roy, à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, au droit du n°74, sur six places de stationnement payant, jusqu'au 21 janvier 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

### **Article 2** :

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 3** :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements  
et de l'espace public

Charles BARBIER